

OMPI



CDIP/2/3

ORIGINAL : anglais

DATE : 15 juillet 2008

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITE DU DEVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE (CDIP)

Deuxième session
Genève, 7 – 11 juillet 2008

DOCUMENT DE TRAVAIL INITIAL A L'INTENTION DU COMITE
DU DEVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE (CDIP) : TEXTE
REVISE COMPTE TENU DES RECOMMANDATIONS EXAMINEES AU COURS
DES CONSULTATIONS INFORMELLES DES 16 ET 17 AVRIL 2008

établi par le Secrétariat

1. À la première session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP), tenue du 3 au 7 mars 2008, les États membres sont convenus que le président organiserait des consultations informelles devant avoir lieu entre la première et la deuxième sessions du CDIP afin que l'examen du programme de travail relatif à la mise en œuvre des recommandations adoptées se poursuive.
2. Lors des consultations informelles tenues les 16 et 17 avril 2008, les États membres ont examiné les recommandations 3, 4, 6,7 et 11 de l'annexe III du document CDIP/1/3 et ont demandé au Secrétariat d'en réviser le texte pour la session de juillet 2008 du CDIP en tenant compte des modifications ou nouvelles activités suggérées. Les informations fournies antérieurement concernant la mise en œuvre de ces recommandations ont donc été révisées conformément à ce qui s'est dégagé des consultations informelles et leur version révisée est annexée au présent document.

[L'annexe suit]

ANNEXE

Plan d'action de l'OMPI pour le développement
Rapport préliminaire sur la mise en œuvre des 19 recommandations adoptées

	<p><u>GROUPE A :</u></p> <p>ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS</p>	<p align="center">INFORMATIONS SUR LES ACTIVITÉS MENÉES AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ADOPTÉES</p>
3.	<p>Accroître les ressources humaines et financières en faveur des programmes d'assistance technique de l'OMPI pour promouvoir notamment une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement, en mettant l'accent sur l'initiation à la propriété intellectuelle dans les programmes d'enseignement de différents niveaux et la sensibilisation accrue de l'opinion publique à la propriété intellectuelle.</p>	<p><u>Promouvoir une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement et mieux sensibiliser l'opinion publique à la propriété intellectuelle</u></p> <p>La sensibilisation de tous les secteurs de la société au rôle essentiel de la propriété intellectuelle dans le développement des pays et la promotion d'un débat éclairé et équilibré sur les questions de propriété intellectuelle continuent de faire partie intégrante du programme et des activités de l'OMPI. Aux fins de la promotion d'une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement, l'OMPI encourage la participation de toutes les parties prenantes au niveau national dans le cadre de divers programmes et activités. Des programmes spécifiques sont adaptés aux besoins des organismes publics, parties prenantes dans le domaine de la propriété intellectuelle et utilisateurs, et ciblent différents secteurs de la société, notamment les universités et centres de recherche, les PME, les industries de la création, les magistrats, les journalistes et la société civile. Il est proposé que le Plan d'action pour le développement fasse aussi partie intégrante des programmes de sensibilisation de l'opinion publique à la propriété intellectuelle.</p> <p>Afin de mieux éclairer le débat qui se développe sur la propriété intellectuelle et de promouvoir davantage le rôle de l'Organisation en tant que première source d'information en matière de propriété intellectuelle, des produits d'information nouveaux, innovants et mieux différenciés seront mis au point afin de répondre aux besoins d'un public plus large. Un objectif essentiel sera d'exploiter plus largement le site Web de l'OMPI, qui constitue le moyen de diffusion de l'information au niveau mondial le plus rentable pour l'Organisation. Il faudra créer des produits d'information nouveaux et d'une complexité croissante portant sur des questions précises – ou destinés à certains groupes cibles – à l'aide de toute une gamme d'outils de communication. Une stratégie de communication renforcée avec les médias sera nécessaire pour développer les liens avec ce secteur et informer davantage le public et les groupes cibles. Les efforts déployés pour instaurer une coopération étroite avec les États membres en ce qui concerne l'utilisation des outils d'information de l'OMPI et la mise en place de campagnes et de produits de sensibilisation ciblés par pays devront être intensifiés.</p>

<u>GROUPE A :</u> ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	INFORMATIONS SUR LES ACTIVITÉS MENÉES AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ADOPTÉES
	<p>À cet égard, un certain nombre d'activités ont été mises en œuvre, notamment l'élaboration par l'OMPI de guides de sensibilisation du public contenant des exemples du monde entier; l'adoption d'un nouveau format pour le <i>Magazine de l'OMPI</i> avec récemment la diffusion d'articles traitant de questions essentielles sur le plan du développement; la production de documentaires audiovisuels destinés à transmettre des témoignages vécus sur la propriété intellectuelle, faire respecter davantage les créateurs et inventeurs et les encourager en faisant comprendre leur travail et leur valeur à la société et mieux faire connaître le système de la propriété intellectuelle en tant qu'élément essentiel du développement humain. Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'action par pays, des documents de sensibilisation adaptés aux besoins particuliers des pays sont créés sous la forme de publications de l'OMPI personnalisées pour le pays, rédigées en langue locale, ainsi que d'études, de guides, de manuels et de CD-ROM également adaptés au pays. Ces initiatives seront renforcées compte tenu des besoins particuliers de chaque pays en matière de propriété intellectuelle. Le nombre de bénéficiaires sera élargi afin de toucher tous les secteurs de la société et leurs besoins et intérêts particuliers seront pris en considération.</p> <p><u>Initiation à la propriété intellectuelle dans les programmes d'enseignement de différents niveaux</u></p> <p>Comme il ressort du programme et budget pour l'exercice 2008-2009, en vue de promouvoir l'enseignement de la propriété intellectuelle dans les universités et renforcer les capacités dans ce domaine, l'OMPI proposera et élaborera, en collaboration avec des établissements d'enseignement, des programmes communs sanctionnés par des diplômes. Elle continuera de mettre en place des partenariats stratégiques avec des établissements universitaires, notamment dans les pays en développement et les pays en transition. Ces partenariats avec des établissements universitaires supposeront aussi la mise au point de matériel d'enseignement et de formation ainsi que l'élaboration de programmes d'études de propriété intellectuelle. L'accent sera mis en particulier sur la prise en considération dans ces programmes des aspects du système de la propriété intellectuelle relatifs au développement.</p>

	<p><u>GROUPE A :</u></p> <p>ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS</p>	<p>INFORMATIONS SUR LES ACTIVITÉS MENÉES AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ADOPTÉES</p>
		<p>En outre, dans le cadre de sa stratégie de renforcement de l'enseignement et de la formation en matière de propriété intellectuelle, l'OMPI organisera des colloques sur ces thèmes, dans un certain nombre de pays; elle fournira des conseils spécialisés aux offices de propriété intellectuelle, universités et ministères de l'enseignement; organisera sur une base annuelle des réunions des établissements d'enseignement de la propriété intellectuelle; proposera à Genève et en dehors de Genève un certain nombre de programmes à l'intention des responsables de haut niveau; et créera un réseau de professeurs de gestion de la propriété intellectuelle dans les écoles de commerce, les entreprises et les sociétés de conseil en gestion. À cet égard, un certain nombre d'activités ont été organisées récemment, notamment un colloque sous-régional sur l'enseignement, la formation et la recherche en matière de propriété intellectuelle; un programme de maîtrise organisé conjointement avec l'Université de Turin afin de renforcer les capacités des ressources humaines des pays en développement, pays en transition et PMA en matière de propriété intellectuelle; dans le cadre d'un programme de formation des formateurs, des cours d'enseignement à distance à l'intention des professeurs d'université complétés par une formation directe; et un colloque sur la propriété intellectuelle organisé conjointement avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à l'intention des professeurs et enseignants des pays en développement et pays en transition.</p>
<p>4.</p>	<p>Accorder une attention particulière aux besoins des PME, des institutions chargées de la recherche scientifique et des industries culturelles et aider les États membres, à leur demande, à élaborer des stratégies nationales appropriées dans le domaine de la propriété intellectuelle.</p>	<p>Appuyer les PME, les instituts de recherche, les industries de la création et l'élaboration de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle figurent parmi les principaux domaines d'activité présentés dans le programme et budget adopté pour l'exercice 2008-2009. Les ressources financières allouées à ces domaines d'activité ont également été augmentées afin de tenir compte de la demande croissante des États membres. Les principales stratégies adoptées dans ces quatre domaines sont, notamment :</p> <p><u>Stratégie de l'OMPI dans le domaine des PME</u></p> <p>L'OMPI a élargi son assistance technique afin de renforcer la capacité des PME et des institutions d'appui aux PME dans divers pays et régions. Elle continuera à concentrer son action sur des activités concrètes et pratiques mettant à contribution le secteur privé, en particulier les PME ayant un fort potentiel pour générer et exploiter des actifs de propriété intellectuelle. Des partenariats continueront d'être mis en place avec les offices nationaux de propriété intellectuelle et les organismes d'appui aux PME en vue de leur donner les moyens de fournir aux PME des services en matière de propriété intellectuelle ou de renforcer leurs capacités dans ce domaine. De plus, des liens de partenariat seront</p>

<u>GROUPE A :</u> ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	INFORMATIONS SUR LES ACTIVITÉS MENÉES AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ADOPTÉES
	<p>créés avec des institutions financières pour accroître la capacité de ces dernières à prendre en considération les actifs de propriété intellectuelle lors de l'évaluation des plans de développement élaborés par les chefs d'entreprise et les PME. Des documents originaux relatifs à la propriété intellectuelle à l'intention des entreprises continueront à être élaborés et diffusés au moyen du site Web consacré aux PME, du bulletin d'information électronique mensuel ainsi que des publications relatives à la propriété intellectuelle destinées aux PME, notamment les publications concernant des secteurs déterminés. L'élaboration de matériel de formation et la compilation et le partage des pratiques recommandées et des études de cas se poursuivront dans le cadre d'une stratégie de renforcement des capacités des étudiants en commerce, des chefs d'entreprise, des PME et des institutions d'appui aux PME. Les initiatives prises récemment dans ce domaine comprennent, notamment, la conclusion d'accords concernant la traduction ou l'adaptation des guides relatifs à la propriété intellectuelle au service de l'entreprise; l'organisation d'un atelier sur le rôle des actifs incorporels en tant qu'instruments de mobilisation de financements et d'un autre atelier sur l'accès aux marchés financiers; le lancement d'un projet national d'appui à l'utilisation des signes distinctifs par les PME dans l'industrie agroalimentaire.</p> <p><u>Stratégie de l'OMPI dans le domaine des industries culturelles et de la création</u></p> <p>Un élément essentiel de la stratégie de l'OMPI concernant les industries de la création consistera à analyser la contribution du secteur de la création et à souligner son potentiel en tant que composante fondamentale dans le cadre de l'élaboration des politiques. À cet effet, il sera tenu compte des résultats obtenus au cours de l'exercice biennal 2006-2007 et de nouveaux projets seront lancés sur la base des informations fournies par les utilisateurs des différents instruments mis au point. Des partenariats avec les gouvernements et les organisations internationales intéressés seront recherchés et renforcés et les produits élaborés seront testés avant d'être mis en œuvre à l'échelle nationale. Des instruments pratiques destinés à certains secteurs de la création seront aussi élaborés pour répondre à leurs besoins particuliers. Les principales activités mises en œuvre à cet égard concernent, notamment, des études sur la contribution économique des industries du droit d'auteur; et l'élaboration d'un instrument pratique sur la gestion de la propriété intellectuelle dans l'industrie de l'édition.</p>

<p><u>GROUPE A :</u></p> <p>ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS</p>	<p>INFORMATIONS SUR LES ACTIVITÉS MENÉES AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ADOPTÉES</p>
	<p><u>Stratégie de l'OMPI en ce qui concerne les universités et les instituts de recherche</u></p> <p>Compte tenu de la demande croissante émanant des États membres, les activités d'appui aux institutions de recherche scientifique (y compris les universités) ont été considérablement renforcées. L'aide fournie continuera d'être essentiellement axée sur trois types d'activités. Premièrement, les instituts de recherche-développement et les universités seront encouragés à élaborer des politiques institutionnelles en matière de propriété intellectuelle afin de faciliter la gestion des actifs de propriété intellectuelle conformément à leur mandat. Deuxièmement, l'OMPI appuiera la création de réseaux regroupant les instituts de recherche-développement autour de pôles de centralisation des données de propriété intellectuelle (ou services de partage de données de propriété intellectuelle) afin de favoriser la mise en place dans les États membres d'infrastructures performantes en matière d'innovation. Cela permettrait d'optimiser l'utilisation des faibles ressources professionnelles et financières aux fins de la fourniture de services spécialisés en matière de protection et de commercialisation de la propriété intellectuelle. Troisièmement, l'OMPI élaborera, sur demande des États membres, des programmes pratiques et sur mesure de formation à la concession de licences de technologie, l'évaluation des brevets, la rédaction des demandes de brevet et la gestion et la commercialisation des technologies, à l'intention des instituts de recherche-développement et des universités. Les activités menées dans ce domaine concernent, notamment, l'élaboration de programmes de formation à l'intention des universités et des instituts de recherche dans l'un des domaines d'activités susmentionnés; et la fourniture d'une aide dans l'élaboration de politiques en matière de propriété intellectuelle à l'intention des universités et des instituts de recherche-développement.</p> <p><u>Stratégie de l'OMPI en vue d'appuyer la mise en place de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle</u></p> <p>Les États membres continueront de recevoir une assistance en ce qui concerne l'intégration de stratégies de propriété intellectuelle dans les programmes de développement économique nationaux. Cela suppose l'élaboration d'instruments pratiques mettant en évidence l'importance des choix nationaux dans la définition et la mise en œuvre des stratégies de propriété intellectuelle. L'instrument d'audit de la propriété intellectuelle est un outil méthodologique essentiel qui a déjà été utilisé dans une première phase du processus d'élaboration de stratégies. L'élaboration de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle a été généralement accompagnée d'une prise en considération de la</p>

	<p><u>GROUPE A :</u></p> <p>ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS</p>	<p>INFORMATIONS SUR LES ACTIVITÉS MENÉES AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ADOPTÉES</p>
		<p>propriété intellectuelle dans les politiques nationales relatives à divers secteurs, comme l'éducation, la santé, l'agriculture, les sciences et techniques, l'innovation, les finances et le commerce international. Dans le cadre de ces stratégies, l'accent est mis sur la définition d'objectifs, de mécanismes, de politiques et de mesures à prendre afin de faciliter la création de savoirs et de technologies et l'accès à ces derniers, donner aux entreprises et institutions locales davantage de moyens pour protéger les droits de propriété intellectuelle et promouvoir la commercialisation et la diffusion à grande échelle de la technologie et des œuvres novatrices. Sur demande, l'OMPI pourrait renforcer ces activités et fournir une assistance aux États membres dans le cadre des consultations avec différents secteurs et organismes lors de l'élaboration des stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle. Différentes activités ont été mises en œuvre récemment afin d'appuyer la mise en place de stratégies nationales dans ce domaine, notamment une évaluation des besoins à l'échelle nationale, suivie d'une série de consultations internes avec la participation d'un large éventail d'institutions et de parties prenantes.</p>
<p>6.</p>	<p>Le personnel et les consultants chargés de l'assistance technique au sein de l'OMPI devront conserver leur neutralité et rendre compte de leurs activités, en accordant une attention particulière au code de déontologie existant et en évitant les conflits d'intérêts potentiels. L'OMPI établira une liste des consultants chargés de l'assistance technique au sein de l'OMPI et la diffusera largement auprès des États membres.</p>	<p>Les normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux élaborées par les Nations Unies (disponibles à l'adresse http://icsc.un.org/csd.asp) ont été adoptées par les États membres et incorporées dans le Statut et Règlement du personnel de l'OMPI; elles sont considérées comme obligatoires pour l'ensemble des fonctionnaires de l'OMPI. En vue de veiller à ce qu'elles s'appliquent aussi aux consultants recrutés par l'Organisation, une disposition faisant expressément référence à ces normes sera incorporée dans le contrat de louage de services (SSA) établi par l'OMPI aux fins du recrutement de consultants.</p> <p>Les mesures visant à renforcer les systèmes d'éthique et d'intégrité ont également été prises en considération dans le cadre du Programme d'améliorations structurelles en vue de mieux les coordonner avec les éléments connexes relatifs à la gestion des ressources humaines et à d'autres questions ayant trait aux résultats de l'Organisation. L'OMPI tiendra les États membres régulièrement informés de l'évolution de ces questions dans le cadre des instances compétentes.</p> <p>Les consultants chargés de la mise en œuvre des activités d'assistance technique sont recrutés en fonction de besoins précis en vue de répondre aux demandes d'assistance technique émanant des États membres. Ils sont sélectionnés sur la base de compétences et d'une expérience attestées et ils sont soigneusement évalués au regard de leur comportement professionnel et des résultats obtenus dans le cadre des missions qui leur sont confiées.</p>

	<p><u>GROUPE A</u> :</p> <p>ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS</p>	<p>INFORMATIONS SUR LES ACTIVITÉS MENÉES AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ADOPTÉES</p>
		<p>La liste de consultants mentionnée dans la recommandation portant sur ce point est en cours d'élaboration.</p>
<p>7.</p>	<p>Promouvoir des mesures qui aideront les pays à lutter contre les pratiques anticoncurrentielles en rapport avec la propriété intellectuelle, en fournissant aux pays en développement, en particulier les PMA, à leur demande, une assistance technique destinée à faire mieux comprendre l'interface entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence.</p>	<p>Sur demande et dans les limites de son mandat et de ses compétences, l'OMPI fournit une assistance et des conseils législatifs pour prévenir les pratiques anticoncurrentielles dans le domaine de la propriété intellectuelle ou y mettre un terme. Cela vise notamment l'examen de l'étendue adéquate des droits de propriété intellectuelle exclusifs, y compris les exceptions et limitations à ces droits, ainsi que l'utilisation de mécanismes juridiques tels que les licences obligatoires ou d'autres mesures autorisées en application des normes internationales. Sur demande, des conseils sont aussi fournis sur des questions relatives aux clauses commerciales restrictives et à d'autres dispositions figurant dans les contrats de licence en matière de propriété intellectuelle pouvant avoir un impact négatif sur la concurrence. Ces activités se poursuivront, sur demande. Dans le cadre de ces activités, l'OMPI examinera l'opportunité de recruter des spécialistes externes afin de répondre au cas par cas à des demandes précises des États membres.</p> <p>Une note d'information contenant des informations supplémentaires sur les activités déjà menées à bien dans ce domaine par l'OMPI dans le passé, ainsi que les éventuelles initiatives susceptibles d'être lancées dans l'avenir à la demande des États membres, sera établie pour la session de juillet du CDIP.</p>
<p>11.</p>	<p>Aider les États membres à renforcer leur capacité nationale de protection des créations, innovations et inventions nationales et soutenir le développement des infrastructures scientifiques et technologiques nationales, le cas échéant, conformément au mandat de l'OMPI.</p>	<p>L'OMPI aide les pays en développement à apporter une assistance aux scientifiques et aux instituts de recherche locaux en vue de protéger les résultats de la recherche, grâce à des programmes de formation adaptés portant notamment sur la rédaction des documents de brevet, la concession de licences de technologie réussie, la commercialisation des actifs de propriété intellectuelle et l'évaluation de la propriété intellectuelle. L'Organisation facilite aussi la mise en place de services de transfert de technologie. L'expérience de l'OMPI dans la création de services communs de propriété intellectuelle montre que les différents aspects de la formation et de la gestion en matière de propriété intellectuelle peuvent être fortement optimisés si l'utilisation et la mise en œuvre des stratégies s'organisent selon le modèle des réseaux de propriété intellectuelle. L'éventail de stratégies, programmes et activités possibles aux fins de la mise en œuvre de la présente recommandation est mentionnée dans la note d'information relative à la recommandation 10 sur la liste de 26, ainsi que dans le commentaire portant sur la recommandation 4 sur la liste de 19, ci-dessus.</p>

	<u>GROUPE A</u> : ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	INFORMATIONS SUR LES ACTIVITÉS MENÉES AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ADOPTÉES
		L'OMPI fournit également une assistance technique pour la promotion et la protection des créations locales dans l'environnement numérique. Un appui est également apporté pour la mise en place d'organismes de gestion collective, de sorte que les créateurs locaux puissent en tirer légitimement parti.

[Fin de l'annexe et du document]